



Mairie d'Archigny

Réunion du 11 janvier 2013

L'An deux mil treize, le onze janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU, Maire.

Présents: J-C.PINNEAU, D.CHAUMONT, R.QUÉRÉ, M.CARDINEAUX, J-P.NALLET, C.ROUSSEL, T.BOURGUIGNON, O.MOULIN, A.TARTARIN, F.COGNÉ.

Absents sans délégation : S.ARRIVÉ, P.CHAUMONT, Y.ROGER, G.TRICAN.

Secrétaire de séance : O.MOULIN.

I) – Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 5 décembre 2012

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 5 décembre 2012. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II) – Délibérations

Délibération 1/2013:

Budget communal 2013/ section d'investissement

Autorisation de mandatement dans la limite du ¼ des dépenses prévues en 2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Montant des dépenses d'investissement prévu au budget 2012 :	300530.00 €
Montant des crédits afférents au remboursement de la dette 2012 :	126000.00 €
Différence	174530.00 €
¼ des crédits ouverts moins remboursement de la dette	43632.50 €

Programme 101 : travaux bâtiments

Article 21318 : Autres bâtiments publics 1000 €

Programme 104 : Acquisition de matériel

Article 2158 : outillage technique 500 €

Article 2183 : matériel de bureau et informatique 1500 €

Programme 125 : Voirie / réseau d'eau pluviale

Article 2151 : réseau de voirie 2500 €

Total 5500 €

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et affectations ci-précédemment définis.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2/2013:

Recensement de la population 2013 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2012 concernant le recensement 2013 de la population d'Archigny avec la nomination de son coordonateur. Le recensement débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Concernant le recrutement des agents, l'INSEE préconise un ratio d'un agent recenseur pour environ 250 logements. La commune comptant approximativement 550 logements, il convient de recruter deux agents et de définir leur mode de rémunération.

Monsieur le Maire propose :

- une rémunération sur la base d'un emploi à durée déterminée d'agent occasionnel de la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) suivant la rémunération indiciaire d'un agent à temps complet à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- une indemnité forfaitaire de déplacement de 200 €.
- une indemnité forfaitaire formation / préparation de 160 € correspondant à une journée de formation et une journée de préparation effectuées avant la période de recensement.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs pour la durée de la campagne de recensement soit du 17 janvier 2013 au 16 février 2013 avec :

- une rémunération sur la base d'un emploi à durée déterminée d'occasionnel de la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) suivant la rémunération indiciaire d'un agent à temps complet à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- une indemnité forfaitaire de déplacement de 200 €.
- une indemnité forfaitaire formation / préparation de 160 € correspondant à une journée de formation et une journée de préparation effectuées avant la période de recensement.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

III) –RAPPORTS DIVERS

○ Salle des fêtes : location, travaux

Monsieur le Maire signale que suite à une location de la salle des fêtes, celle-ci a été restituée en très mauvais état. Il arrive fréquemment que des jeunes louent des salles des fêtes en campagne pour y organiser des soirées plutôt festives après lesquelles on constate des incivilités. Il a fallu deux jours pour décaper le parquet et remettre tout en ordre. Il serait judicieux d'être plus précis sur l'objet de la manifestation et le nombre de personnes présentes lors de la réservation de la salle afin éventuellement de ne pas louer la salle des fêtes si le type de manifestation n'y est pas adapté. Il est également à signaler que pour le cas présent, la salle a été louée plusieurs fois consécutives sans nettoyage approfondi entre chaque location ni état des lieux d'entrée et de sortie. Le système de location est donc à revoir par la commission qui devra également se renseigner si des communes ont déjà réalisé une vitrification de leur parquet pour un entretien plus facile.

○ Demandes d'extension des commissions aux personnes externes au Conseil municipal

Une demande de certaines personnes de la population et de certains conseillers municipaux porte sur l'ouverture des commissions communales à des personnes externes au Conseil municipal. Après réflexion et débat, les membres du Conseil

décident de s'en tenir au mode de fonctionnement actuel qui est de demander l'avis technique lié aux compétences de certains archinois sur les dossiers le nécessitant.

- Rythmes scolaires : travail sur la réforme académique.
Monsieur le Maire signale que l'ensemble des maires de la CAPC ont décidé de travailler sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires pour leur collectivité. En effet, les modifications apportées à l'organisation de la semaine scolaire (école le mercredi matin, pose méridienne portée à 1h30...) auront des conséquences en terme de besoin en personnel et des conséquences financières que la commission scolaire devra mesurer.
- Voies communales et bâtiments
La commission « voirie » et la commission « bâtiments » se réuniront sous peu dans le cadre du recensement des besoins en entretien de la voirie communale et des bâtiments communaux afin de déterminer les priorités pour la préparation du budget primitif 2013.
- Revue de presse municipale
Monsieur le Maire pose la question de l'adéquation du suivi d'une revue de presse concernant les articles de presse sur la commune alors que les moyens d'information ont évolués. Nous disposons en effet d'un site internet et d'un journal communal trimestriel dans lesquels l'ensemble des informations sont relayées. Les points essentiels de la vie de la commune sont aussi retracés dans les comptes rendus des Conseils municipaux. La Communauté d'Agglomération gère également un réseau d'information au niveau de l'intercommunalité.
Il est ainsi décidé d'arrêter de produire cette revue de presse.
- Prime de naissance
Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis 1983 à l'ouverture de compte pour les nouveaux nés. Il signale que si cette possibilité entraine dans une nouvelle dynamique d'épargne dès le plus jeune âge à cette époque, celle-ci est véritablement entrée dans les habitudes de nos jours car l'ensemble des banques proposent ce service d'ouverture de compte pour les nouveaux nés. C'est pourquoi l'ensemble des courriers que nous envoyons aux familles pour proposer cette « prime de naissance » restent sans réponses. Monsieur le Maire proposera donc la suppression de cette prime lors du prochain Conseil municipal.
- Prix de revient du repas cantine pour l'année 2012
Monsieur le Maire fait le point sur le coût du service de restauration scolaire. Pour l'année 2012, le prix de revient du repas est de 5.90€. Celui-ci prend en compte l'ensemble des coûts (personnel, fluides, électricité, matière première...). Le repas est facturé 3.00 €aux familles. Ce qui signifie qu'approximativement la moitié du prix du repas est pris en charge par la collectivité.
- Prix de revient de la garderie municipale pour l'année 2012
Monsieur le Maire fait le point sur le coût du service de la garderie municipale. De la même manière que pour la cantine, la moitié du prix de l'heure de garderie est pris en charge par la collectivité. Soit pour un coût de l'heure facturé aux familles 1.60 €, le coût réel du service est de 3.20 €.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05mn.